



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 44326

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de la prise en charge des jeunes souffrant de troubles du langage (dysphasie, dyslexie...) et des apprentissages. En effet, près de 8 % des enfants et des adolescents seraient concernés par des troubles du langage, et leur prise en charge ne semble pas encore parfaitement assurée, du fait du manque de classes spécialisées susceptibles de les accueillir. Ainsi, dans le Bas-Rhin, une seule classe spécialisée pour enfants dysphasiques existe depuis 1998 : un enseignement adapté à ce type de handicap y est dispensé ainsi qu'une prise en charge thérapeutique sur place. Or, cette classe ne peut accueillir qu'une dizaine d'enfants âgés de six à douze ans, alors que les demandes sont largement supérieures. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et notamment s'il envisage l'ouverture à brève échéance de classes spécialisées supplémentaires.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère en charge de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle les actions mises en oeuvre dans le plan de prévention de l'illettrisme présenté en juin 2002 ainsi que l'ensemble des actions prévues en faveur des élèves atteints d'un trouble spécifique du langage depuis mars 2001 sont poursuivies et approfondies. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans sont ainsi effectués depuis l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les enseignants disposent d'outils d'évaluation du langage accessibles en ligne ; ces documents sont complétés par des recommandations relatives à des formes d'aides pour répondre aux besoins des élèves qui se révèlent en difficulté. Pour le cours préparatoire, un livret intitulé « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » apporte des éclairages sur la nature des difficultés observables à ce niveau de la scolarité et des stratégies de réponses ; ces éléments sont de nature à faciliter la prise en charge des élèves porteurs de troubles du langage en complément des nécessaires rééducations que ces enfants doivent recevoir en dehors ou dans l'école. S'agissant de l'intérêt d'un bilan en classe de 6e, il convient de rappeler que des évaluations nationales, organisées chaque année, visent notamment à évaluer les compétences des élèves en lecture. Ces évaluations n'ont pas pour objet d'effectuer un repérage des élèves porteurs de troubles spécifiques du langage, mais plus généralement d'identifier des élèves présentant des difficultés. L'analyse des résultats doit conduire à mettre en oeuvre des remédiations adaptées aux besoins des élèves, mais elle permet aussi de préconiser, le cas échéant, le recours à un bilan approfondi si certains éléments laissent à penser que les difficultés pourraient être liées à un trouble spécifique du langage. Enfin deux brochures à l'usage des enseignants : Répondre à des besoins éducatifs particuliers et Apprendre à lire avec un trouble du langage, ont été réalisées et ont fait l'objet d'une large diffusion. La seconde vise à aider les enseignants à mettre en oeuvre

de façon effective les projets individualisés nécessaires aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage, notamment lorsqu'ils impliquent des partenariats avec des intervenants extérieurs à l'école et l'élaboration d'un emploi du temps aménagé afin de permettre, lorsqu'elles sont nécessaires, des rééducations intensives. Pour développer la formation des enseignants, des recommandations ont été adressées aux recteurs afin que soient accrues les offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage dans le cadre des plans académiques de formation continue. Les textes réglementaires, décrets et arrêtés, organisant les nouvelles formations spécialisées à l'intention des enseignants du premier et du second degré ont été publiés au Journal officiel du 7 janvier 2004. Ces textes prévoient, pour la première fois, la possibilité d'accès à une certification complémentaire pour les enseignants du second degré. Dans le cadre de ces nouvelles formations, en complément des formations de base, des modules d'initiative nationale, visant notamment à l'approfondissement des compétences des enseignants sur des champs précis, pourront être mis en oeuvre, dès la rentrée 2004. Les difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit constitueront l'un des thèmes prioritaires. Un bilan d'étape concernant l'ensemble des mesures devrait être réalisé à l'automne. S'agissant de l'ouverture de classes ou de dispositifs spécialisés, elle relève de la compétence des services déconcentrés, recteurs et inspecteurs d'académie, directeurs de services départementaux de l'éducation nationale, qui prennent ces décisions dans le cadre des mesures annuelles de carte scolaire en fonction des besoins recensés et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44326

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5442

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7557